



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général de la Caisse de Sécurité Sociale informe la presse nationale que le conseil d'administration, lors de sa dernière séance a décidé de relever le taux de base des allocations familiales qui passe de **2 400 F CFA** à **2 500 F CFA** par mois et par enfant dans la limite de six enfants.

Le nouveau barème se présente comme suit :

Nombre d'enfants	Premier Trimestre	Deuxième Trimestre	Troisième Trimestre	Quatrième Trimestre	Total Annuel
1 enfant	7 500	7 500	7 500	7 500	30 000
2 enfants	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
3 enfants	22 500	22 500	22 500	22 500	90 000
4 enfants	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
5 enfants	37 500	37 500	37 500	37 500	150 000
6 enfants	45 000	45 000	45 000	45 000	180 000

Ces mesures participent de la volonté de la caisse à maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs Sénégalais.

La date d'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} Avril 2008**.

Le tableau ci-dessous, retrace l'évolution des allocations familiales servies par la Caisse de Sécurité Sociale de 2000 à 2008.

Nombre d'enfants	Annuel 2000	Annuel 2001	Annuel 2002	Annuel 2003	Annuel 2004	Annuel 2005	Annuel 2006	Annuel 2008
1 enfant	16 800	19 200	19 200	21 600	24 000	27 000	28 800	30 000
2 enfants	33 600	38 400	38 400	43 200	48 000	54 000	57 600	60 000
3 enfants	50 400	57 600	57 600	64 800	72 000	81 000	86 400	90 000
4 enfants	67 200	76 800	76 800	86 400	96 000	108 000	115 200	120 000
5 enfants	84 000	96 000	96 000	108 000	120 000	135 000	144 000	150 000
6 enfants	100 800	115 200	115 200	129 600	144 000	162 000	172 800	180 000

Travailleurs, les Allocations Familiales constituent un droit pour vos épouses et vos enfants.

Rapprochez vous des agences de la Caisse de Sécurité Sociale pour de meilleures informations ou consulter le site web : www.secusociale.sn.

Contact Presse
M. Abdou Razack NDIAYE
Responsable de la Communication
et des Relations Publiques
Tel : 33 889 19 52
77 545 11 47
email : arazack@secusociale.sn